

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

Affiché à la porte de la Mairie le 14 avril 2017

Étaient présents : Messieurs BONNAVE, FLORIN, GAUDEFROY, GUERNUT, WATBOT, SENECHAL, DUFOUR et LEFEBVRE.
Mesdames MORELLE, TARGY, BRUXELLE et LENGOWSKI.

Procurations : Monsieur MARTIN donne procuration à Monsieur FLORIN.
Madame LAUGIER donne procuration à Madame MORELLE.

Absent excusé : Monsieur VICTORIEN.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFOUR.

Ordre du jour :

- + Compte-rendu de la session ordinaire du 20 décembre 2016 – Adoption
- + Compte-rendu de la Commission Fêtes et Cérémonies du 23 février 2017
- + Compte-rendu de la Commission des Affaires Scolaires du 28 février 2017
- + Compte-rendu de la Commission Finances du 04 avril 2017

Projets de délibérations :

1. Réduction d'impôts fonciers 2016
2. Subventions Communales 2017
3. Communauté d'Agglomération – Modification des statuts
4. Tableau des effectifs administratifs – Modification
5. Mise en conformité poste éclairage public Saint-Momble

Service des eaux :

1. Analyse foncière 2016
2. Budget Primitif 2017
3. Prix du mètre cube eau 2017 – Surtaxe Communale

Analyse budgétaire :

- Tableau des emprunts 2017
- Revenu des immeubles 2016
- Masse salariale évolution

Fiscalité :

- 2017 Communauté d'Agglomération
- 2017 Commune et comparatif 2014-2015-2016-2017

Budget Primitif 2017

Séance ouverte à 19h00

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux faits sont à signaler.

Le premier concerne l'incendie de ce matin aux Ateliers Municipaux, incendie ayant entraîné, outre la perte de matériel, mais des dégradations relativement importantes au bâtiment.

Les causes sont inconnues et le sinistre aurait pour origine l'incendie d'un tracteur-tondeuse.

Les constatations ont été diligentées par les Services de Police du Commissariat de Tergnier.

Une déclaration a été immédiatement adressée à notre assurance et vous ne manquerez pas d'être tenus informés du suivi et de l'évolution de cette malheureuse affaire.

Le second point est présenté par Monsieur FLORIN. Il s'agit de celui concernant l'Ecole.

En effet, jeudi après-midi, un appel téléphonique est reçu de Madame FAVEREAUX signalant l'absence de chauffage à l'Ecole.

Aussitôt l'intervention de notre chauffagiste, les Etablissements BOUTROY sont sollicités.

L'examen de la chaufferie fait apparaître une absence de gaz, le compteur ayant été déposé.

Les services « Urgences Gaz » sont alertés et sont présents sur le site le lendemain vers 9H15.

Effectivement le compteur a été déposé, par qui ? Pourquoi ? Pour quel motif ? Les questions sont à ce jour sans réponse.

Une plainte a été déposée auprès de Gaz de France avec demande d'indemnisation pour le préjudice subi.

Le Conseil Municipal sera tenu informé dès la réception du rapport exigé de la part de GRDF.

Monsieur André BONNAVE, Maire, remercie les Membres du Conseil présents à cette réunion qui est la première session ordinaire de l'Assemblée au titre de l'année 2017.

1. APPROBATION, DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016

Adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FETES ET CEREMONIES DU 23 FEVRIER 2017

Monsieur Philippe GAUDEFROY présente le compte-rendu de cette réunion de travail qui comportait les points suivants : le téléthon, le bilan de l'année 2016, l'arbre de Noël, le calendrier des fêtes patriotiques, et surtout la planification en ce qui concerne les différentes animations.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces dispositions.

Il est d'autre part donné connaissance à l'Assemblée du bilan financier de la Commission des Fêtes et Cérémonies et de Condren Solidarité au titre de l'année 2016.

Il en résulte un excédent de clôture s'élevant à 5.521.05€ réparti comme suit :

- * 70.58€ en espèces
- * 5.450.47€ en banque

Bonne note est prise par le Conseil Municipal avec satisfaction.

3. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 28 FEVRIER 2017

En l'absence de Madame Jeannine LAUGIER, ce compte-rendu est présenté par Monsieur André BONNAVE.

Il porte sur les travaux effectués au niveau de l'entretien de l'Ecole, du compte-rendu du deuxième Conseil d'Ecole pour l'année 2016-2017 et sur une information concernant la Médiathèque.

L'attention du Conseil Municipal est appelée tout spécialement sur les problèmes de fonctionnement du Service Périscolaire et plus particulièrement de celui de la garderie.

En effet, lors du précédent Conseil Municipal, il a été décidé de poursuivre l'accueil au titre du périscolaire jusqu'aux grandes vacances 2017.

Il est certain qu'une décision ainsi qu'une étude doivent être entreprises afin de déterminer la position de l'Assemblée sur le maintien ou non l'accueil du Périscolaire et en particulier l'accueil du matin.

D'autre part il est rappelé à l'Assemblée Municipale qu'il y a lieu, avant les prochaines grandes vacances, de consulter les différents fournisseurs de repas scolaires de façon à renouveler le contrat à passer avec le fournisseur, la société actuelle, anciennement APETITO, devenue NEW RESTAURATION se termine fin d'année 2017.

Il convient donc de relancer une consultation de façon à ce que la dévolution du choix du fournisseur puisse être effectuée avant le mois de juillet.

Suite à cette dévolution il conviendra de reconduire ou pas le prix des repas scolaires fournis aux élèves.

L'attention du Conseil est également appelée avec les quelques soucis d'approvisionnement de notre restaurant scolaire la semaine dernière suite à un mouvement de grève constaté chez notre fournisseur.

Tous renseignements seront fournis au Conseil dès rapport demandé à la société.

Compte-tenu de ces différents points, les Membres du Conseil Municipal prennent note qu'il est indispensable que la Commission des Affaires Scolaires puisse, avant fin avril, travailler sur l'accueil au Périscolaire de façon à ce que le Conseil municipal soit en mesure, au cours de la deuxième quinzaine du mois de mai, de statuer et avertir les parents d'élèves de la position prise par la Commune de Condren.

Monsieur BONNAVE insiste sur le respect de ces dates de façon à ce que les parents puissent être avertis suffisamment tôt et prendre les dispositions nécessaires en fonction de l'accueil ou non de leurs enfants à la garderie du matin.

Le Conseil Municipal prend note des informations communiquées et Monsieur BONNAVE propose donc de réunir le Conseil Municipal pour sa deuxième session ordinaire au cours de la deuxième quinzaine du mois de mai prochain.

Monsieur LEFEBVRE Fabrice est arrivé vers 19h40.

4. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FINANCES DU 04 AVRIL 2017

Bonne note est prise par les Membres du Conseil Municipal du compte-rendu de cette session de travail dont l'importance porte sur l'examen des différents projets de délibération et surtout sur les comptes administratifs, les comptes de gestion et les budgets tant pour le service des eaux que pour la Commune.

Monsieur FLORIN rappelle que dans la liste des présents il convient d'excuser Madame LENGOWSKI cette dernière n'ayant pas été reprise sur la liste des membres de la Commission et portée en absente dans l'ordre du jour.

Des excuses sont présentées à Madame LENGOWSKI pour cette erreur administrative.

Les points repris dans ce compte-rendu feront l'objet d'un examen dossier par dossier que nous verrons au fur et à mesure de l'ordre du jour de la session du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Pierre MARTIN a quitté la séance vers 20h40. Il donne procuration à Monsieur Claude FLORIN.

5. REDUCTION D'IMPOTS FONCIERS 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'an dernier un dégrèvement d'impôts fonciers a été obtenu au profit de la Commune d'un montant de 358 €.

En application de l'article L411-24 du Code Rural et de la pêche maritime cette réduction d'impôts doit bénéficier au fermier locataire des terrains concernés.

Il convient donc de faire application de ces dispositions au profit des preneurs des baux communaux et ce, à hauteur et proportionnellement au dégrèvement d'impôts fonciers obtenu l'an dernier.

Après exposé, le Conseil Municipal,

1. **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire
2. **DECIDE** de faire application des dispositions de l'article L 411.24 du Code Rural et de la pêche maritime
3. **DIT** que la répartition de cette réduction d'impôt sera effectuée entre les preneurs des baux communaux à hauteur des surfaces affectées à chacun d'entre eux
4. **DECIDE** de faire procéder au remboursement de sommes dues calculées et réparties comme suit :

- JULIEN Rémy :

* ZB 14	6ha 07a 75ca	=	85.68€	} Total : 204.32€
* ZB 14	2ha 74a	=	38.63€	
* ZB 14	5ha 67a 50ca	=	80.01€	

- SCEA Laiterie du Clos Sainte Croix (VIGNON) :

* ZB 14 6ha 1a 25ca = 84.77€

- Jean-Pierre MARTIN (du 1^{er} janvier au 30 juin 2016) :

* ZB 14 4ha 67a 50ca = 32.95€

* ZC 315 52a 10ca = 1.50€

} Total : 34.45€

- GAEC Bertrand du Plessier (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016) :

* ZB 14 4ha 67a 50ca = 32.96€

* ZC 315 52a 10ca = 1.50€

} Total : 34.46€

5. **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires de l'exercice 2017 article 673
6. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

6. SUBVENTIONS COMMUNALES 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la Commission Fêtes et Cérémonies du 23 février 2017,

Vu le Budget Primitif 2017,

1. **FIXE** les subventions communales 2017 comme suit : Voix

Amicale des chasseurs condrinois	100.00€	12
Sporting club Condren	250.00€	12
Karaté Club Viry-Nouveau / Condren	250.00€	13
Union des Anciens Combattants	200.00€	10
Country Aisne Spirit	300.00€	11
Condren Solidarité (Fêtes)	5.000.00€	8
Condren Solidarité (Social)	3.000.00€	9
Pétanque de la Butte de Vouël / Condren	100.00€	13
Don du sang	150.00€	13
Alcool Ecoute Joie et Santé	100.00€	13
2. **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2017 article 6574.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour le versement de ces subventions.

Il est toutefois précisé que les subventions sont votées les unes après les autres et compte-tenu que certains Membres du Conseil Municipal font partie intégrante des structures de ces associations et c'est pourquoi l'Amicale des Chasseurs Condrinois n'a pas participé au vote Monsieur Jean-Pierre MARTIN, pour le Sporting Club de Condren, Madame Maryse BRUXELLE n'a pas participé au vote, Union des Anciens Combattants, Messieurs BONNAVE, FLORIN et WATBOT n'ont pas participé au vote, Country Aisne Spirit, Messieurs GAUDEFROY et SENECHAL n'ont pas pris part au vote, Condren Solidarité (SOCIAL), n'ont pas participé au vote Mesdames MORELLE, BRUXELLE, LAUGIER, Messieurs GAUDEFROY et WATBOT, Condren

Solidarité (Fêtes) n'ont pas participé au vote Mesdames MORELLE, BRUXELLE, Messieurs GAUDEFROY et WATBOT. En ce qui concerne la pétanque de la Butte Vouël / Condren, le Don du sang et Alcool Ecoute Joie et Santé aucune remarque n'est à formuler.

Accord du conseil Municipal.

7. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – MODIFICATION DES STATUTS

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « Les Communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 février 2017 décidant l'ajout de la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion de maison de santé pluri professionnelles et de pôles de santé pluri disciplinaires » aux compétences de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ainsi que la modification de ses statuts.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des Membres présents,

1. **DECIDE** d'accepter le transfert de compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé pluri professionnelles et de pôles de santé pluri disciplinaires » à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère
2. **APPROUVE** en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération
3. **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les démarches subséquentes.

8. TABLEAU DES EFFECTIFS ADMINISTRATIFS – MODIFICATION

Vu la délibération en date du 20 décembre 2016 fixant le tableau des effectifs du Personnel Communal à effet du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il importe de modifier ce tableau comme suit :

Services administratifs :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet

Après exposé,

Le Conseil Municipal :

1. **ADOpte** la proposition formulée par Monsieur le Maire

2. **DECIDE** de la modification du tableau des effectifs « Services Administratifs » comme évoqué ci-dessus
3. **DIT** que cette modification interviendra à effet du 1^{er} mai 2017
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents dans ce sens

9. MISE EN CONFORMITE POSTE ECLAIRAGE PUBLIC SAINT-MOMBLE

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée que l'USEDA envisage la mise en conformité de l'éclairage public (poste Saint-Momble). Le coût total des travaux s'élève à 1.800,08€ HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la Commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la Commune est de : 1.440,06€ HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'ACCEPTER** l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public, mise en conformité du poste d'éclairage public (Saint-Momble)
2. **S'ENGAGE** à verser à l'USEDA la contribution demandée fixée à 1.440,06€ HT
3. **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2017 article 6288.

SERVICE DES EAUX

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Il est précisé que Monsieur BONNAVE, Maire n'a pas pris part au vote de ce document.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude FLORIN doyen, délibérant sur le *COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2016*, dressé par M. BONNAVE André, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5.164,00	658,00		658,00	5.164,00

Opérations de l'exercice	32.866,93	35.771,96	2.208,82	9.711,25	35.075,75	45.483,21
Totaux	32.866,93	40.935,96	2.866,82	9.711,26	35.733,76	50.647,21
Résultat de clôture		8.069,03		6.844,43		14.913,46

2. **CONSIDERANT** les excédents 2016, **DECIDE** d'affecter les sommes suivantes comme suit :

8.069,03 € au compte 002 (Fonctionnement) : Excédent de Fonctionnement Reporté ;

6.844,43 € au compte 002 (Investissement) : Excédent d'Investissement Reporté ;

3. **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au Report à Nouveau, au Résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4. **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11. AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BONNAVE André, après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2016, constate que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

En Fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 2.905,03 €
 Résultat antérieur (002) 5.164,00 €
RESULTAT CUMULE : 8.069,03 € (002)

En Investissement :

Résultat de l'exercice : 7.502,43 €
 Résultat antérieur (001) - 658,00 €
RESULTAT CUMULE (1) : 6.844,43€

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal :

- Soit en « report à nouveau » pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,

- Soit en « réserve », pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en « réserve » afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte-tenu des restes à réaliser et d'autre part, en « report à nouveau » de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Ligne 002 - Excédent de Fonctionnement Reporté : 8.069,03 €

Ligne 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté : 6.844,43€

12. COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de **l'exercice 2016** ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte de Gestion du Receveur Municipal est exact ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de **l'exercice 2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- 4°) Déclare, à l'unanimité, le Compte de Gestion dressé, pour **l'exercice 2016**, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13. SURTAXE COMMUNALE

Au titre du Services des Eaux il convient désormais de fixer le montant de la surtaxe Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2017,

Considérant qu'il importe de fixer pour l'année 2017 le montant de la surtaxe communale calculée sur les mètres cubes consommés par les abonnés du service des eaux.

Après exposé,

1. **FIXE** à 0.70€ HT le montant de la surtaxe communale applicable aux consommations d'eau de l'année 2017
2. **DIT** que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2017, article 758
3. **CHARGE** la société VEOLIA du recouvrement de cette taxe auprès des abonnés

Il est à noter que ce taux n'a pas été modifié depuis 2012.

14. BUDGET PRIMITIF 2017

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif, avoir fixé le prix de la surtaxe communale, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

1. **ADOpte** le projet de budget primitif pour l'année 2017

Il en résulte les chiffres suivants :

- Budget global d'un montant de 65.500.25€ se décomposant comme suit :
- Section d'exploitation (section de fonctionnement) : 44.279.02€
- Section d'investissement : 21.221.23€

Ces différentes sections reprenant les excédents constatés dans le compte administratif 2016 que nous venons de voter précédemment.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce projet de budget pour l'année 2017.

EMPRUNTS

Les Membres du Conseil Municipal prennent note avec grand intérêt de l'ensemble des documents présentés dans le cadre de l'élaboration des Comptes Administratifs et Budgets Primitifs. Le premier document examiné retrace les emprunts communaux pour 2017 avec un tableau comparatif par rapport à l'an dernier.

Il en résulte pour cette année un capital restant dû de 1.042.360.65€, des intérêts restant dûs d'un montant de 298.599.39€ soit une dette totale de 1.340.960.04€.

Les remboursements capital et intérêts pour l'année 2017 vont s'élever à 155.934.41€.

Il restera dû au titre de la fin d'année 2017 un montant de 932.534.45€ représentant 44.41% de la dette totale empruntée par la Collectivité.

REVENUS PATRIMONIAUX

Détail des recettes à l'article 752/75 au titre de l'année 2016 :

Il est certain que les loyers des logements communaux se sont élevés pour l'année 2016 à 35.609.07€. Quant à la location de la Salle Brunehaut, le montant total s'élève à 6.331.00€ quant aux fermages 2016, y compris les proratas des années 2013, 2014 et 2015, la recette s'élève à 7.060.12€.

Le Conseil Municipal prend note de ces éléments.

En ce qui concerne le revenu de la Salle Brunehaut l'Assemblée Municipale souligne le montant peu élevé de ces locations.

Cela serait-il dû au montant des locations par rapport aux Salles des autres Communes avoisinantes ?

Monsieur GAUDEFROY s'engage à faire une étude comparative qu'il présentera lors d'une prochaine réunion de la Commission.

MASSE SALARIALE

Il est d'autre part donné connaissance aux Membres du Conseil Municipal de l'évolution de la masse salariale comparative pour les années 2014, 2015, 2016 et le prévisionnel 2017.

Pour ce qui est de 2017, il est à noter une diminution des charges salariales de l'ordre de 28.886.40€ soit près de -10% des frais de personnel.

Ce résultat devrait encore être amélioré pour l'année 2018 étant donné qu'en 2017, certaines charges dues en ce qui concerne les contrats aidés mais également en ce qui concerne le personnel mis à disposition par le Centre de Gestion.

COMMUNE

15. COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Il est précisé que Monsieur BONNAVE André, Maire, n'a pas pris part au vote de ce document.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude FLORIN, doyen, délibérant sur le *COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2016*, dressé par M. BONNAVE André, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Résultats reportés		61.040.72		29.301.53		90.342.25
Opérations de l'exercice	821.504.14	818.157,52	158.554.22	101.858.52	980.058,36	920.016,04
Reste à réaliser			1.800,00			
Totaux	821.504.14	879.198,24	158.554,22	131.160.05	980.058,36	1.010.358,29
Résultat de clôture		+57.694,10	-27.394.17			30.299,93

2. **CONSIDERANT** les résultats constatés, **DECIDE** d'affecter les sommes suivantes comme suit :

- + **57.694,10 €** au compte 002 (Fonctionnement) : Excédent de Fonctionnement Reporté ;
- - **27.394,17€** au compte 002 (investissement) : Déficit d'investissement reporté,

3. **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au Report à Nouveau, au Résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4. **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il a également été présenté aux Membres du Conseil Municipal un tableau récapitulatif et comparatif sur les dépenses et les recettes d'investissement de l'année dernière mais également un comparatif sur les années 2014, 2015 et 2016, éléments qui retiennent l'attention de l'Assemblée Municipale.

16. AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BONNAVE André, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de **l'exercice 2016**, constate que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

En Fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	- 3.346,62€
Résultat antérieur (002)	+ 61.040.72 €
RESULTAT CUMULE :	+ 57.694,10€ (002)

En Investissement :

Résultat de l'exercice :	- 54.895,70 €
Reste à réaliser :	- 1.800,00€

Résultat antérieur (001) + 29.301.53 €

RESULTAT CUMULE (1) : - 27.394,17 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal :

- Soit en « report à nouveau » pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,

- Soit en « réserve », pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en « réserve » afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte-tenu des restes à réaliser et d'autre part, en « report à nouveau » de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat de **l'exercice 2016** de la façon suivante :

Ligne 002 - Excédent de Fonctionnement Reporté :

+ 57.694,10€

Ligne 001 –Déficit d'investissement Reporté

- 27.394,17€

17. COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de **l'exercice 2016** ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte de Gestion du Receveur Municipal est exact ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de **l'exercice 2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

18. BUDGET PRIMITIF 2017

Ce projet de Budget 2017 s'élève au total à 996.055.47€ budget établi en équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

Le budget se décompose comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 817.035.10€, tenant compte de l'incorporation de l'excédent constaté au compte administratif de 2016 à savoir 57.694.10€.
- **Section d'investissement** : 179.020.37€, tenant compte du déficit d'investissement constaté au compte administratif précédent d'un montant de 27.394.17€.
- **Montant global du budget** : 996.055.47€.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2017.

19. FISCALITE 2017 – TAUX D'IMPOSITION

Pour permettre l'équilibre budgétaire, il importe à l'Assemblée de statuer sur les taux communaux qui serviront au calcul des différentes impositions.

Une analyse complète est présentée à l'Assemblée sur les bases comparatives par rapport aux années 2014, 2015, 2016 et de cette année 2017 et l'attention du Conseil est appelée sur le peu de variations positives tant en foncier bâti qu'en foncier non bâti mais par contre une diminution très sensible provenant des bases de la taxe d'habitation.

En effet, si l'on compare 2016 et 2017, le budget 2017 verra une diminution des bases d'imposition sur la taxe d'habitation d'un montant de – 29.925.00, une augmentation des bases de la taxe foncière de + 3.400.00 et une augmentation des bases de la taxe foncière non bâti de + 50.00.

Il est rappelé que le produit fiscal d'une année est le résultat du montant des bases par le taux fixé par le Conseil Municipal chaque année.

Le produit fiscal voté au budget 2016 s'était élevé à 301.347.00€, le produit fiscal nécessaire au vote du budget primitif 2017 se chiffre à 307.910.00€ soit un différentiel 2016 – 2017 de + 6.563.00€, soit une augmentation de +2.18%.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que cette diminution des bases est soumise à condition : En effet, un logement non meublé au 1^{er} janvier de l'année n'est pas assujéti à la taxe d'habitation.

Mais il faut savoir également que le produit de la taxe d'habitation pour cette année va représenter 34.33%, que le foncier bâti représente 61.74% et que le foncier non bâti représente 3.93%.

Il est à noter que ces pourcentages sont sensiblement les mêmes depuis 2014 jusqu'à cette année.

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 04 avril 2017,

Considérant qu'il importe de fixer les taux d'impositions communales pour l'année 2017,

Après exposé,

1. **FIXE** à 316.458€ le produit nécessaire à l'équilibre du Budget 2017
2. **PREND** acte du total des allocations compensatrices établies à 8.548€ pour l'année 2017
3. **DETERMINE** le produit attendu de la fiscalité directe locale pour 2017 à 307.910€
4. **PREND** acte que le coefficient de variation proportionnelle pour 2017 ressort à :
 $307.910.00\text{€} / 298.911.00\text{€} = 1.030105$
5. **FIXE** les taux 2017 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 17.76%
 - Foncier bâti : 22.59%
 - Foncier non bâti : 51.31%
6. **DETERMINE** comme suit les produits fiscaux attendus pour 2017 à savoir :
 - Taxe d'habitation : 105.707€
 - Foncier bâti : 190.094€
 - Foncier non bâti : 12.109€
 - Soit un total de 307.910€

FISCALITE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERE

Il est donné connaissance du projet de fiscalité de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2017.

En effet, il faut savoir que dans le cadre de cette Communauté d'Agglomération, un écrêtement des différents taux a été rendu nécessaire de façon à aligner, pour un délai de 12 à 20 ans les impacts sur les différents taux qui étaient valables pour la Communauté de Communes Chauny-Tergnier et qui étaient également valables de leur côté pour la Communauté de Communes des Villes d'Oise.

Cette refonte de la fiscalité s'avère nécessaire au titre de l'année 2017.

La pression fiscale donnant les résultats suivants :

En ce qui concerne la CCCT, l'écrêtement se fera de 2016 à 2028 avec un taux de la taxe d'habitation qui sera de 7.28% en 2016 à 9.41% en 2028, quant à la Communauté de Communes des Villes d'Oise, il passera de 15.46% en 2016 à 9.41% en 2028.

Concernant le foncier bâti, ce lissage s'opérera également sur les 12 prochaines années et en ce qui concerne la CCCT, le taux passera de 0% en 2016 à 2.38% en 2028 et pour la Communauté de Communes des Villes d'Oise, il diminuera de 9.21% en 2016 à 2.38% en 2028.

Le Conseil Municipal ne peut que prendre connaissance des informations communiquées par la Communauté d'Agglomération, la collectivité de Condren n'ayant pas de possibilité de moduler ces différents taux.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Le nettoyage des fossés du chemin des Sarts a été évoqué.
2. Le point a été fait sur les travaux de la Rue des Escarsons. Il en ressort les observations suivantes :
 - a. Les lampadaires dans la rue sont installés et fonctionnent.
 - b. Les raccordements EDF des particuliers ont été effectués.
 - c. Le raccordement électrique de la pompe de remontage a été effectué.
 - d. Il reste donc le raccordement téléphonique et la dépose des câbles et des poteaux.

-----0-----

Séance levée à 21H00.

Suivent les signatures de la réunion **du 11 avril 2017** :

Monsieur BONNAVE André, Maire	Monsieur FLORIN Claude, 1^{er} Adjoint	Madame MORELLE Martine, 2^{ème} Adjoint
Madame LAUGIER Jeannine, 3^{ème} Adjoint Procuration à Madame MORELLE	Monsieur GAUDEFROY Philippe, 4^{ème} Adjoint	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame LENGOWSKI Martine	Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur SENECHAL Dominique
Monsieur DUFOUR Jean-Paul	Monsieur WATBOT Claude	Monsieur GUERNUT Daniel
Monsieur VICTORIEN PIERRE Absent excusé	Madame TARGY Michelle	Monsieur MARTIN Jean-Pierre Procuration à Monsieur FLORIN

Vu,
Le secrétaire de séance

Monsieur DUFOUR.